

Outremont
Montréal 

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont :

- 1° que lors de sa séance ordinaire tenue le 3 octobre 2016, le conseil de l'arrondissement a adopté le Règlement **AO-333** intitulé « *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* »;
- 2° que conformément l'article 458.19 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), ce règlement a été soumis à l'approbation du Registraire des entreprises du Québec;
- 3° qu'en date du 16 février 2017, le Registraire des entreprises du Québec a approuvé ce règlement;
- 4° que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, ce 2 mars 2017

Me Julie Desjardins, avocate
Secrétaire substitut de l'arrondissement

